

# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 13ème législature

police nationale

Question écrite n° 85213

### Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales sur les Unités territoriales de quartier (UTeQ). Il lui demande de bien vouloir lui dresser un premier bilan de ce dispositif.

#### Texte de la réponse

À la demande du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, une mission d'évaluation a été menée conjointement par l'inspection générale de l'administration, l'inspection générale de la police nationale et l'inspection générale des services sur le dispositif des unités territoriales de quartier (UTeQ) et celui des compagnies de sécurisation. Le rapport a porté essentiellement sur l'efficience du dispositif, la pertinence des territoires choisis et la perception, par la population, de l'action menée. Si le bilan des UTeQ en termes d'impact sur la délinquance ne saurait être évalué selon les seuls critères statistiques, la qualité du service rendu à la population ne pouvant se mesurer à cette seule mesure, il doit être noté qu'il a été constaté un recul significatif de la délinquance de proximité dans les secteurs d'implantation des UTeQ. Ces unités ont prouvé à la fois leur utilité et leur efficacité dans la lutte contre la délinquance au quotidien mais aussi leur pertinence dans le resserrement du tissu social des quartiers. La perception par la population et les acteurs sociaux étant très satisfaisante, la mission d'évaluation a préconisé la poursuite de cette expérience. Les conclusions de cet audit ayant fait apparaître que les bons résultats de ces unités pouvaient être encore améliorés en ciblant mieux leur champ d'action dans le temps comme dans l'espace et en concentrant leur activité sur l'intervention, le ministre a décidé la création de 26 nouvelles unités, mais également décidé de faire évoluer leur mode d'action afin d'en accroître l'efficacité. Le ministre a donc décidé de substituer au nom d'UTeQ celui de « brigades spécialisées territoriales » pour mettre en valeur leur nouvelle doctrine d'emploi. Ces brigades constitueront des « UTeQ de nouvelle génération », c'est-à-dire des unités d'intervention spécifiquement dédiées à la lutte contre la délinquance. Déployées dans des zones sensibles au périmètre bien circonscrit, elles auront des missions précises et ciblées, avec pour seul mot d'ordre l'occupation du terrain et l'intervention contre les délinguants, opérant à des heures constamment adaptées à l'évolution locale de la délinquance. Ces brigades spécialisées territoriales seront mises en place d'ici à la fin de l'année, dont une à Perpignan et une à Toulon dès le mois de septembre. Leur création sera subordonnée à la qualité du partenariat entre l'État et les communes, notamment à la mobilisation des élus locaux et à l'existence d'une police municipale qui coopère étroitement avec les forces de sécurité de l'État, ainsi qu'à la mise en oeuvre des outils fournis par la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ou encore des actions spécifiques menées en direction des publics les plus exposés à la délinquance.

#### Données clés

Auteur: M. Pierre Morel-A-L'Huissier

Circonscription: Lozère (2<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Version web: https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/13/questions/QANR5L13QE85213

Numéro de la question: 85213

Rubrique: Police

Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales Ministère attributaire : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Date(s) clée(s)

**Question publiée le :** 27 juillet 2010, page 8256 **Réponse publiée le :** 9 novembre 2010, page 12271